



Rue Albert 1^{er}, 35
7600 Péruwelz

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 23 juin 2020

Présents : MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, CUIGNET, KAJDANSKI, DEPLUS, GRUSON-BOURDON, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, CANTILLON, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, DE BOM VAN DRIESSCHE, MATHOT, MERCIER, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

Objet : Règlement-Redevance relatif aux animations pour les adolescents - exercices 2020 à 2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, en particulier ses articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1-§1-3°, L3132-1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal notamment de délibérer sur les modalités d'organisation des animations pour les adolescents et de fixer la participation financière des parents ;

Considérant que des animations pour les adolescents sont organisées durant les périodes de vacances scolaires par notre commune sur différents sites ;

Considérant que la qualité du service proposé doit se refléter au travers du prix pratiqué ;

Considérant que le projet de délibération a été transmis au Directeur Financier ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 05/06/2020 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur les animations pour les adolescents durant les périodes de vacances scolaires.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui a la charge de l'enfant, ou son représentant légale, ou son tuteur.

Article 3 : La redevance est fixée à 25€/enfant/semaine.

Article 4 : La redevance est payable par virement bancaire à la date fixée par les organisateurs.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites dans les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'affichage interviendra après approbation du règlement par l'autorité de tutelle.

La Secrétaire,
A. MOUTON

Par le conseil communal,

Le Président,
V. PALERMO

